

„ d'avouer que ce frein puissant a arrêté de
 „ grands défordres; & s'il faut convenir que
 „ l'ambition, l'avidité, ont abusé de ce
 „ pouvoir, ne s'est-on pas trop vengé sur la
 „ religion, de l'audace de quelques minis-
 „ tres usurpateurs des droits temporels (a)?
 „ St. Louis, toujours ferme, lorsqu'il fal-
 „ loit défendre les intérêts de la nation, en-
 „ treprit de circonscrire l'autorité du sacer-
 „ doce. . . . Sans entrer dans le sanctuaire
 „ pour y donner des loix, il fut fixer
 „ des limites à un pouvoir qui tendoit à
 „ s'agrandir sur la ruine des autres; & en
 „ s'opposant à ses prétentions chimériques,
 „ il lui conserva des droits réels, qu'il au-
 „ roit perdus par ses excès. Qui connut
 „ mieux les bornes des deux puissances, qui
 „ se détruisent, dès qu'elles se confondent?
 „ Qui aperçut mieux le mal que les passions
 „ avoient fait par des voies irrégulières, &
 „ le bien que le Siège apostolique fait tou-
 „ jours par les voies canoniques? On re-
 „ connoît dans sa pragmatique, le pur es-
 „ prit du christianisme, qui soupire après
 „ l'antiquité, & qui tend à faire revivre la
 „ beauté des premiers jours : on y trouve
 „ les règles des Sts. Conciles mises en vigueur,

(a) Belles & équitables observations d'un
 ministre protestant, 1 Fév. 1783, p. 171. —
 Du comte d'Albon, 1 Avril 1783, p. 492. —
 Art. HENRI IV. HENRI V. LOUIS V. FRÉDÉ-
 RIC II. GELASE II. GRÉGOIRE VII. MARTIN
 IV. &c, dans le nouv. *Dict. hist.*